

*Ville de
Rosporden*



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 2025/113

Travaux de : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

**Rue/Lieu-dit : Rue de la Croix des Fleurs à Kernevel, Rosporden
(Partie entre le rond-point et l'église).**

Effectués par : TPC Ouest.

Michel LOUSSOUARN,
Maire de ROSPORDEN,

VU - La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - Le Code de la Route,

VU - Le Code de la voirie routière,

VU - L'instruction Interministérielle - Livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire, du 15 juillet 1974,

VU - La demande de l'entreprise TPC Ouest en date du 23 avril 2025 sous maîtrise d'ouvrage de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Croix des Fleurs pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement, rue de la Croix des Fleurs (partie entre le rond-point et l'église) à Kernével,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

À partir du lundi 05 mai 2025 à 8h00 et pendant la durée du chantier (environ 3 semaines et selon les aléas du temps), la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

La rue de la Croix des fleurs du n° 10 jusqu'au n° 10 de la place de l'Eglise sera fermée à la circulation dans les deux sens, de jour comme de nuit. Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant de la RD4, Pennanguer, et rue du Stade seront déviés par Renanguip, puis RD 782 et RD 765 direction Kernével pour rejoindre le centre bourg.
- Pour le sens de circulation Kernével → rue du stade : par la rue de la Gare, puis la voie communale n° 1 passant par la Halte Kerrest puis la RD 785 direction Rosporden.

Toute circulation sera interdite dans le sens centre-bourg de Kernével vers le giratoire de la Croix des fleurs, du n° 10 place de l'Eglise jusqu'au n° 10 rue de la Croix des fleurs.

Une zone de vie et de stockage de matériaux seront autorisés sur le parking du cimetière de Kernével pendant cette phase de chantier. Un état des lieux sera réalisé avec le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le droit des riverains sera préservé. La circulation piétonne sera maintenue et la protection des piétons assurée.

La circulation des transports en commun notamment les lignes régulières et les transports scolaires sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Les tranchées devront être reprise de manière provisoire soit en enrobé à froid ou en bicouche avant le départ des festivités Music-Soul prévu entre le jeudi 29 mai au dimanche 01 juin 2025.

Un arrêt des travaux sera prévu pendant la durée du festival Music-Soul, du mercredi 28 mai à 12h00 jusqu'au mardi 03 juin à 8h00.

Le chantier devra être propre et la route rendue circulaire.

Les bouches d'incendie doivent toujours rester utilisables, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Elles sont strictement réservées aux personnels de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire). Elle sera intégralement mise en place par l'entreprise TPC Ouest.

Elle sera signalée par une source lumineuse suffisante pour assurer la sécurité de tous les usagers de la route dès lors que les conditions de luminosité naturelle sont insuffisantes.

Les signalisations de déviations seront fournies, entretenues et mises à poste par les services techniques.

Tout accident survenant par défaut ou insuffisance de signalisation engagera la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 / INFORMATIONS DES RIVERAINS

Les riverains seront informés par l'entreprise TPC Ouest ou à défaut la maîtrise d'ouvrage (CCA) au moins huit jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : DT/DICT

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre des travaux telles que permission de voirie, autorisation de voirie et DT/DICT.

ARTICLE 6 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Tout au long du chantier, dès lors que l'entreprise TPC Ouest rétablit la circulation, même partiellement, elle s'engage à remettre en état les lieux et à les maintenir de manière à pouvoir circuler en toute sécurité. La circulation des bus doit être également assurée de manière sécurisée sur un revêtement adapté et sûr pendant toute la durée du chantier.

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état initial. À défaut ou en cas de dégradations, il pourra être procédé, après mise en demeure, aux réfections nécessaires par les services techniques municipaux (ou une entreprise mandatée par la commune) au frais du pétitionnaire et suivants les tarifs approuvés en conseil municipal.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 8

Tout manquement aux obligations fixées aux articles 1 à 6 du présent arrêté pourra donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Rosporden dans le délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

ARTICLE 9

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

ARTICLE 10

M. Le Maire de Rosporden, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosporden, M. le responsable du poste de Police Municipale, Mme La Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROSPORDEN, le 24 avril 2025,

DESTINATAIRES :

Mairie (2)
Gendarmerie (1)
Police Municipale (1)
S.T.M. (1)
T.P.C Ouest (1)
Transports LE MEUR (1) et
réseau Coralie (1)
SDIS (1)
C.C.A. S.E.A (1)
CD29 (1)
Mairie de Bannalec (1)

Denis MAO

Adjoint aux travaux

